

Arrondissement de Bourg en Bresse
CANTON de MEXIMIEUX
MAIRIE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

ARRETE n° 2023-54

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA RD 22

le Jeudi 13 juillet 2023 et vendredi 14 juillet 2023

Nous, **Pascal PAIN**, Maire de RIGNIEUX-LE-FRANC (Ain)

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 traitants des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et 412-28 traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 alinéa 3 et R.417-10 § IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.415-12 alinéa 1/2 et alinéa 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager des indications des panneaux de signalisation réglant la circulation ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de la Brigade Territoriale autonome de Montluel ;
- Considérant que l'épreuve cycliste du Tour de France 2023 se déroulera en traversant le territoire de la commune le 14 juillet 2023, par son passage prévu entre 11h00 et 15h00 (durée estimative) ;
- Considérant que la présence de visiteurs et spectateurs liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour régler le stationnement et la circulation sur le parcours dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions de sécurité ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la Route Départementale 22 les 13 et 14 juillet 2023.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit le long de la RD 22, de son entrée sur la commune (PR 25) à sa sortie (PR 22), du 13 juillet 2023 à 22h00 au 14 juillet 2023 à 16h00.

Tout stationnement ne respectant pas les mentions précédentes sera considéré comme gênant (article R.417-10 du Code de la Route) et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les accès aux fermes Turus, Granger, Bruyères et Samans seront fermés le 14 juillet 2023 de 10h00 à 16h00.

Article 4 :

L'accès des piétons sur le site de la manifestation est libre.

Les traversées de chaussée sur le parcours emprunté par les coureurs ne sont autorisées que sur les passages définis, et ce jusqu'à 15min avant le passage de la caravane.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté ont fait l'objet d'une publicité sous format dématérialisé pour l'ensemble de la commune (application Panneau Pocket et page Facebook Rignieux le Franc – Officiel) et papier (Flash Info) pour les fermes concernées.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Montluel,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Meximieux,
- Monsieur C. GUDERZO (fourrière agréée à Villieu-Loyes-Mollon),
- Messieurs les employés municipaux de la commune.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à RIGNIEUX LE FRANC, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Pascal PAIN

Le 1^{er} adjoint

Pierre BOILEAU

Pb

